

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

**Ne peuvent obtenir la validation de leur permis de chasser :**

- Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur,
  - Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles,
  - Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes,
  - Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre,
  - Tout condamné en état d'interdiction de séjour,
  - Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse,
  - Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10.
  - Les personnes privées, en application des articles L. 423-25-4 ou L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L. 423-25-2, L. 423-25-4 ou L. 428-15.
  - Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.
- Sous les peines encourentes pour le délit prévu par l'article 441-6 du code pénal, toute personne demandant la validation d'un permis de chasser doit déclarer qu'elle n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction prévus ci-dessus.
- En cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasser est nulle de plein droit. Dans ce cas, le document de validation doit être, à sa demande, remis au préfet. Il peut être fait application des peines prévues contre ceux qui ont chassé sans permis valable.
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement :
- Les affections médicales et infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées au 6° de l'article L. 423-15 sont les suivantes :
- \* Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre,
  - \* Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement.
  - \* Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement.
  - \* Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

**Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).**

**Je soussigné (e) :**

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- déclare avoir pris connaissance du contenu de la notice d'information RC Chasse jointe au bon de commande au cas où je souscris à la garantie proposée.
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**



**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER**

**CAMPAGNE 2023/2024**

Code de l'environnement - articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

**Identification du demandeur :**

---

**Références du permis de chasser ou du document étranger équivalent :**

**NUMERO DE PERMIS :**

**Délivré le :**

**Département N°-NOM / ONCFS / OFB :**

**Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_**

**Dept de naissance : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_**

**Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)**

**Père/Mère/Tuteur\* :**

**Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_**

**Date de naissance (père/mère/tuteur) : \_\_\_\_\_**

**Signature : \_\_\_\_\_**

\* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation avec sa date de naissance : OBLIGATOIRE

**Numéro d'identification**

Indiquer **obligatoirement** vos différents prénoms si cela n'est pas déjà renseigné :

Aucun Autre(s) Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**A compléter uniquement en cas de changement :**

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**JE SOUHAITE CHASSER LA BECASSE**

**Carnet numérique ChassAdapt (Compte à ouvrir via l'application sur votre smartphone) ①**

**NATURE DE LA VALIDATION DEMANDEE**

**DEPARTEMENTAL MARNE :**

**Départemental 51 + frais de dossier 5 € + vos 4 revues Le Chasseur De La Marne 9 €\* 153,87 €**

**Départemental 51 + frais de dossier 5 € + assurance RC Chasse 23 € + vos 4 revues Le Chasseur De La Marne 9 € \* 176,87 €**

**NATIONAL :**

**National 211,98 € + frais de dossier 5 € + vos 4 revues Le Chasseur De La Marne 9 € \* 225,98 €**

**National 211,98 € + frais de dossier 5 € + assurance RC Chasse 23 € + vos 4 revues Le Chasseur De La Marne 9 €\* 248,98 €**

**PAIEMENT PAR CHÈQUE à l'ordre de RÉGIE CHASSE 51**

\*Nota : si vous ne souhaitez pas recevoir l'abonnement à la revue trimestrielle rayer « Le Chasseur De La Marne » et déduisez 9 € de votre choix.

**Paiement par Carte Bancaire sécurisé sur notre site internet [www.fdc51.com](http://www.fdc51.com) E.validation à imprimer directement chez vous !**

**La contribution Sanglier « droit local »** Le chasseur doit préciser lors de sa demande de validation auprès de quel département (57-67-68) il veut acquitter sa contribution. Un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, ne doit s'acquitter qu'une seule fois de cette contribution sanglier


**Pour toutes autres demandes contactez nous au (33) 03 26 65 79 97**

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toute les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien suivant : [www.fdc51.com/contact/reglement\\_general\\_protection\\_des\\_donnees](http://www.fdc51.com/contact/reglement_general_protection_des_donnees). Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.



# Validation du Permis de Chasser 2023-2024

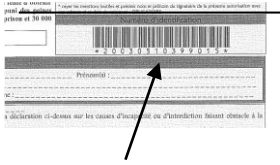
## Validation par internet :



**PERMIS DE CHASSER EN LIGNE**  
**Imprimez votre validation chez vous**

[www.fdc51.com](http://www.fdc51.com) (Site sécurisé)

**Attention nouveau cette année il est demandé  
le département de votre naissance et le pays**



Prénom et Nom : \_\_\_\_\_  
N° de validation : \_\_\_\_\_

↓

Votre numéro d'identifiant se trouve sous le code barre de votre demande de validation

## Validation par courrier :

### Etape 1 :

- **Tous les champs** de votre demande de validation doivent être **OBLIGATOIREMENT** remplis : **attention cette année il est demandé le département de naissance et le pays.**



A défaut, votre validation ne pourra être traitée... Elle vous sera retournée.

- Pour les **mineurs ou majeurs sous tutelle**, merci de compléter « l'autorisation de chasser » et de la signer.

- ① **Généralisation de ChassAdapt** pour saisir ses bécasses prélevées.

Vos prélèvements sont ainsi renvoyés automatiquement. Comment installer ChassAdapt ? Disponible sur Google Play et Apple Store, vous avez simplement besoin de votre identifiant à 14 chiffres qui est sous votre code barre.

*Seules les personnes n'ayant pas de smartphone et celles ayant rendu leur Carnet de Prélèvement Bécasse papier 2022/2023 avant le 30 juin 2023 (selon Arrêté Ministériel du 31 mai 2011) pourront encore se voir attribuer, sur demande, un carnet de prélèvement papier lors de la saison 2023/2024.*

### Etape 2 :

- Cochez la nature de validation que vous souhaitez : **Départemental Marne** ou **National**

- Cochez avec ou sans **assurance** :

La FDCM et AXA BENARD, SEVESTRE et BOREL ASSURANCES  
sont partenaires pour vous fournir votre assurance chasse.

**Responsabilité Civile Chasse 23 €**  
(Ci-joint la notice d'information du contrat)

\* Les tarifs comprennent l'abonnement à la revue *Le Chasseur De La Marne*, si vous ne le souhaitez pas rayer « *Le Chasseur De La Marne* » et déduisez 9 € du montant total.

Etape 3 : Paiement **uniquement** par **chèque** à l'ordre de « **REGIE CHASSE 51** »

[Avez-vous bien signé votre demande ?](#)

Joindre le tout dans l'**enveloppe T** prévue à cet effet : **ne pas coller de timbre** service gratuit

**Rappel :** toute validation imprimée ne pourra être modifiée, ni remboursée.

**Horaires d'ouvertures des bureaux de la Fédération**

**Lundi au Vendredi 9H00 - 12H00 et 13H00 - 17H00**

**Ligne directe 03 26 65 79 97**